

École Voltaire – Lycée français de Berlin

n° 1045

DECISION N°05/ 025013 / 2024
relative aux droits à acquitter par les familles

La directrice Générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 04.06.2024,

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

Droits annuels de scolarité

ECOLE VOLTAIRE

Une augmentation de 190€ est appliquée à la rentrée scolaire **2025/26** pour les droits annuels de scolarité de l'école élémentaire/collège et de 150€ pour les droits annuels de scolarité de la maternelle.

	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Toutes nationalités	5 540 € / an sur 10 mois		Sans objet	

	Maternelle			Lycée	Post Bac
Toutes nationalités	5 350 € / an sur 10 mois			Sans objet	

Droits de première inscription

ECOLE VOLTAIRE

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Toutes nationalités	400 € pour le premier enfant 200 € pour les enfants suivants			Sans objet	

Droits d'examens

LYCEE FRANCAIS

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	50 €	180 €	200 €		
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués					
Candidats libres	50 €	180 €	200 €		

Droits d'internat et demi-pension**ECOLE VOLTAIRE**

	Droits annuels demi-pension	Droits annuels pension
Maternelle / Élémentaire	100 € pour l'accueil repas froid	Sans objet
1 ^{er} cycle secondaire		
2 nd cycle secondaire	Sans objet	

Article 2 : Abattements et exonérations**2.1. Abattements et exonérations en faveur des familles :**

- a) Les personnels détachés sur contrat de l'AEFE bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés.
- b) Les autres familles, quelle que soit leur nationalité, bénéficient d'un abattement de 25 % pour le 2^{ème} enfant et de 40 % à partir du 3^{ème} enfant sur les droits annuels de scolarité, ainsi que d'une réduction de 200 € sur les droits de première inscription à partir du 2^{ème} enfant.
- c) Conformément à la demande du Sénat de Berlin et à la suite du changement de statut de l'école Voltaire au 1^{er} septembre 2016 (désormais classée comme Ersatzschule pour les niveaux du CP à la 6^{ème}), certaines familles à faibles revenus peuvent bénéficier d'une réduction progressive des frais de scolarité. Cette réduction est accordée sur présentation d'une demande écrite accompagnée des justificatifs nécessaires. Cette mesure est accessible à toutes les familles, indépendamment de leur nationalité, et vise particulièrement à soutenir celles qui ne peuvent bénéficier du système de bourses. La mise en place de ce dispositif de dégressivité est compensée par une subvention versée par le Sénat de Berlin.

2.2. Abattements et exonérations en faveur des personnels de droit local de l'école Voltaire et du lycée français :

- a) Les enfants des personnels de droit local du lycée ou de l'école (y compris ceux employés par le Schulträger), occupant un poste à temps partiel d'au moins 50 % et titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'au moins 10 mois, bénéficient d'un abattement sur les droits annuels de scolarité dès le premier enfant. Cet abattement est calculé à partir de la date de début du contrat et n'est pas applicable aux personnels en congé sabbatique.
 - Personnels ayant un contrat entre 50% et 74,99% d'un temps plein : abattement de 25% ;
 - Personnels ayant un contrat entre 75% et 100% d'un temps plein : abattement de 50%.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé(e) ou son (sa) conjoint(e) bénéficie :

- D'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription ;
- D'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la Directrice générale de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier de l'établissement approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire
Berlin, le 14.06.2024



LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE

À Paris, le 04 FEV. 2025

A large, stylized handwritten signature in black ink.

Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :